Regional European Organisation of the FDI National Report

Pays: FRANCE

Association: Association dentaire française, ADF

Lieu: PARIS Année: 2014

I. Changement au sein de l'association et dans son organisation

L'ADF a renouvelé ses instances dirigeantes en avril 2013. Joël TROUILLET et Jean-Patrick DRUO ont été élus secrétaires généraux. À noter que l'ADF n'est pas dirigée par un président mais par deux secrétaires généraux.

II. Tendances et développements

Dans la politique professionnelle

Démographie

L'augmentation des nouveaux inscrits au tableau de l'Ordre continue, allant de pair avec l'afflux plus important des praticiens européens. Parmi eux, le nombre de diplômés roumains et espagnols poursuit sa progression ; le nombre de diplômés portugais explose, tandis que les diplômes belges freinent.

Le nombre de praticiens à diplôme français augmente légèrement avec l'arrivée sur le marché du travail des praticiens issus du numérus clausus à 1047 en 2008. Il y aura donc une progression régulière dans les années à venir.

Dans la politique de Santé

Stratégie nationale de santé

La Ministre de la santé a annoncé une énième réforme du système de santé, qu'elle souhaite présenter dès cet été. La CNSD, aux côtés des autres professions libérales de santé, a adressé ses contre-propositions à un texte qu'elle juge trop centré sur l'hôpital au détriment des libéraux de santé.

Dans la politique de l'Éducation

Formation initiale

Manifestation anti-Pessoa

L'ouverture d'un centre universitaire privé portugais (Fernando Pessoa) dans le sud de la France en

novembre 2012 a provoqué un véritable tollé dans le monde des professions de santé. Cette structure prétend «former» des chirurgiens-dentistes, des pharmaciens, des orthophonistes et des diététiciens, en annonçant que les diplômes délivrés seraient valables dans toute l'Union Européenne et au-delà, moyennant une formation payante (9 500 €/an en odontologie). Ce faisant, elle contourne les numérus clausus existant pour ces différentes professions en France. De plus, cette structure ne possède pas les accréditations nécessaires pour dispenser des formations à l'étranger ni délivrer les diplômes correspondants, et n'offre aucune garantie que ce soit au niveau de la qualité des enseignements ou du contenu des formations proposées. En dépit des promesses faites à la profession dentaire par les Pouvoirs publics, le centre Pessoa, devenu Centre Libre d'Enseignement Supérieur International (CLESI), poursuit en toute impunité ses activités et s'est même renforcé en novembre 2013 avec l'ouverture d'un nouvel établissement dentaire dans une autre ville du sud de la France (Béziers).

À l'appel de la profession dentaire, unie, plus de 3 000 manifestants ont défilé dans les rues de Paris le 14 mars 2014 (étudiants en dentaire, professionnels libéraux), pour protester contre la dérive commerciale des professions de santé et refuser cet enseignement qui se dispense de tout respect du numérus clausus, de tout agrément ministériel, dans la plus grande opacité en ce qui concerne les équipes enseignantes et ses programmes de formation. Organisée par la CNSD, cette manifestation a eu de très bons échos dans la presse.

Formation continue

Deuxième année d'existence du DPC, qui n'a pas encore pris son essor, les confrères connaissant toujours mal ce dispositif.

Formation professionnelle

Une loi « formation professionnelle, emploi et démocratie sociale » publiée au Journal officiel le 6 mars 2014, réforme en profondeur le système de formation, en créant notamment une contribution unique pour assurer son financement (fixée à 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés) et un compte personnel de formation (CPF). Ce dernier, dont la mise en place est prévue au 1er janvier 2015, remplacera les comptes existants par un compte unique lié à la personne et non au contrat de travail. La loi prévoit également un entretien tous les deux ans avec le salarié, sur ses perspectives d'évolution professionnelle, et qui prendra la forme d'un bilan de parcours professionnel tous les six ans. Cette loi, affectant la totalité des salariés, aura certainement des conséquences sur la formation des salariés des cabinets dentaires.

Dans le système d'assurance (assurance publique et privée)

Assurance obligatoire et Convention dentaire

La « classification commune des actes médicaux », catalogue complet des actes, fixant les tarifs des actes dentaires pris en charge par l'assurance maladie mais maintenant à honoraires libres les actes non pris en charge, entrera en application le 1^{er} juin 2014.

Cette CCAM fait suite à une nomenclature vieille d'un demi-siècle : la Nomenclature des Actes Professionnels (NGAP) qui datait de 1945. Ainsi seront répertoriés et décrits tous les actes que les chirurgiens-dentistes peuvent effectuer, qu'ils soient remboursables ou non. Les chirurgiens-

dentistes disposeront alors d'une nomenclature qui correspondra à la réalité de leur exercice et qui ancrera définitivement leur profession dans la médicalité.

Il s'agit par ailleurs d'un outil de revalorisation de leurs actes plus adapté aux logiques de financement de l'assurance maladie.

Le texte entérine aussi la revalorisation de certains actes de soins précoces, la prise en charge d'un nouvel acte de traitement en cas d'urgences douloureuses ainsi que la prise en charge partielle des couronnes sur implants, et l'extension des examens de prévention pris en charge à 100% pour les femmes enceintes.

Mais malgré ces avancées, il ne règle en rien la problématique bucco-dentaire, à savoir le reste à charge des patients devenu un frein à l'accès aux soins et la sous-valorisation des actes de prévention, des soins conservateurs et chirurgicaux.

Depuis mars 1988, les pouvoirs publics ont cessé de revaloriser les bases de remboursement des soins prothétiques et orthodontiques. Ceux-ci n'ont donc pas évolué depuis 25 ans ! Pire, l'augmentation du ticket modérateur en 1993, passé de 25 à 30%, a fait baisser les remboursements des assurés sociaux !

Autre conséquence du désengagement de l'Assurance maladie et de son refus de prendre en compte les progrès de la médecine bucco-dentaire : l'augmentation du reste à charge de nos patients. Aujourd'hui, aucun acte de prothèse ou d'orthodontie ne peut être réalisé au montant de la base de remboursement défini par l'Assurance maladie. Pour preuve, cette base pour un acte de prothèse est souvent inférieure au seul coût de réalisation du laboratoire!

Les actes à tarif obligatoire représentent à eux seuls environ 65% de l'activité d'un cabinet dentaire français, mais seulement 35 % de ses recettes. Ils n'ont d'ailleurs pas été revalorisés depuis 8 ans.

Il y a 20 ans, pour les chirurgiens-dentistes, les frais représentaient 45% des recettes, aujourd'hui ils atteignent près de 65%, soit le taux le plus élevé des professions de santé! Si on met en parallèle les 65% de charges et frais de fonctionnement, il est impossible pour un cabinet dentaire français de fonctionner sans l'apport des actes à honoraires libres.

Sans les actes à honoraires libres, jamais la qualité de l'accueil et des soins n'aurait pu évoluer dans un environnement toujours plus sécurisé, et jamais les progrès médicaux n'auraient pu être intégrés. Mais le système est à bout de souffle car les honoraires fixés par la convention avec l'Assurance maladie obligatoire sont parmi les plus bas d'Europe, totalement déconnectés des coûts de fonctionnement des cabinets alors que les honoraires libres ne peuvent croître indéfiniment.

C'est pourquoi la CNSD a lancé en début d'année une **grande campagne de communication** pour dénoncer les 25 ans de non-revalorisation des soins conservateurs : une conférence de presse le 23 janvier 2014 a ouvert officiellement cette campagne : suspension de la participation des chirurgiens-dentistes aux services de garde, fermeture des cabinets, arrêt de la télétransmission des feuilles de soins...., accompagnée de *street marketing* (tags de trottoirs) et de pose d'affiches et d'autocollants dans les lieux stratégiques (assurance maladie, mairies, administrations...). Ces actions ont été soutenues par la signature d'une pétition par plus de 33 000 patients dans les cabinets et ont fait l'objet de 350 retombées presse (radio, télé, presse écrite), citant expressément la CNSD, tant au niveau local que national.

Le Ministère de la santé a immédiatement soumis le projet de décret encadrant l'organisation de la permanence des soins (service de garde) et nous sommes désormais reçus par les services concernés. La CNSD maintient cependant son appel à la grève des gardes jusqu'à la parution du décret d'application.

Assurance complémentaire

Charte de bonnes pratiques

La loi conférant pour la 1^{ère} fois à l'assurance complémentaire une place dans la négociation conventionnelle (en raison de sa position de financeur majoritaire) et le développement de certains réseaux de soins en dehors de toutes règles nécessitaient la création d'un cadre pour les relations entre les organismes complémentaires et les chirurgiens-dentistes.

Outre l'édification d'un cadre général, cette charte signée en juillet 2013 par la CNSD rappelle également la volonté de privilégier les relations et partenariats entre les syndicats de chirurgiens-dentistes et les organismes complémentaires, afin de construire, avec l'assurance obligatoire, la réforme structurelle souhaitée par toutes les parties.

III. Autres informations (activités, ...)

Le prochain congrès de l'ADF se tiendra du mardi 25 au samedi 29 novembre 2014 au Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot, sur le thème "La bouche, l'expression de notre santé". Sa particularité est d'associer, dans le même temps et sur un même lieu, un programme scientifique proposant plus d'une centaine de séances animées par près de 600 conférenciers et une exposition d'envergure internationale regroupant 400 exposants répartis sur 22 000 m² d'exposition au Palais des Congrès.

Lors de l'édition 2013, 14 séances sur 115 ont fait l'objet d'une traduction simultanée en anglais, ajoutant encore à la dimension internationale de ce congrès, s'il en est besoin.

Plusieurs séances du Congrès de l'ADF sont ouvertes au dispositif DPC.

L'ADF et le développement durable

Le projet d'une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) pour la profession dentaire a été initié en 2011 et, depuis, l'ADF a réalisé de nombreuses actions:

Un premier baromètre début 2012 a permis de cerner la compréhension et la perception de la profession sur ces sujets et de mettre en évidence les actions existantes dans les cabinets dentaires.

À l'issue de cette analyse, une <u>Charte de développement durable de l'ADF</u> a été élaborée et diffusée à l'ensemble des praticiens. La thématique a été intégrée au Congrès 2012 avec la publication du <u>Guide du développement durable</u> et l'installation d'un stand et de plusieurs animations ; à cette occasion, de nombreuses signatures ont été recueillies pour témoigner de l'engagement de la profession à soutenir cette démarche initiée par l'ADF.

L'état des lieux réalisé au début de l'année 2012 a montré un terrain très favorable au déploiement de démarches autour de la notion de développement durable. L'ADF a choisi de donner une suite à ces premiers actes et de définir une stratégie de responsabilité sociale et environnementale de la profession dentaire.

Un deuxième baromètre Développement durable a été lancé en septembre-octobre 2013.

Le Musée Virtuel de l'art dentaire

Puisqu'il était impossible de créer un véritable musée comme il en existe dans d'autres capitales, l'idée a germé d'un musée virtuel de l'art dentaire. Celui-ci sera hébergé prochainement par la Bibliothèque interuniversitaire de Santé (BIUS) de Paris 5. À l'origine du projet, l'Union des Chirurgiens-Dentistes Retraités, rejointe par la CNSD, l'ADF, le Conseil de l'Ordre et l'Académie nationale de Chirurgie Dentaire. Le principe adopté est d'évoquer les pratiques anciennes à l'aide de textes courts, de gravures issues d'ouvrages d'époque représentant des instruments de l'art dentaire, puis de mettre en correspondance ces gravures avec des photographies en haute définition des nombreux outils et matériels de la très grande collection dont la profession dispose mais qui n'a pas trouvé de locaux pour l'héberger. Le cours de l'histoire de l'art dentaire sera remonté en suivant ce procédé inédit, didactique et agréable. Un appel a par ailleurs été lancé aux étudiants désireux de participer à l'inventaire des documents et iconographies, qui pourront servir de base éventuelle à leur thèse.